

DB&MG – pôle exploitation
CS

**ARRÊTÉ PRONONCANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ERP**

**Effia Parking du Marché du centre - 8 Avenue de Jean Jaurès - 94600
Choisy-le-Roi**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3, L. 161-1 à L. 165-7, R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R. 164-1 à R. 165-21, L. 143-1 à L. 143-3, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée le 12 septembre 2025, enregistrée en Mairie sous le numéro 094 022 25 00027, relative au projet d'installation de quatre bornes de rechargement de véhicule électrique;

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées;

Vu l'absence d'avis (N° 25-0768) émis au projet d'AT n°094 022 25 00027 émis par la Sous-Commission-Départementale de Sécurité en date du 15 décembre 2025.

ARRETE

Article 1 : la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° AT 094 022 25 00027 relative au projet d'installation de quatre bornes de rechargement de

véhicule électrique situé au 8 Avenue Jean Jaurès est **refusée** vu l'avis N° 25-0573 émis par le Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) en date du 15 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la direction des bâtiments du département du Val-de-Marne et une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Principal de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 20/02/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Henrique MARQUES
Adjoint au Maire

